



-----

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 13 MARS 2024**  
**RIUNIONE DI U CUNSIGLIU D'AMMINISTRAZIONE DI U 13 MARZU DI U 2024**

-----

**RAPPORT DE LA PRESIDENTE**  
**RAPORTU DI A PRESIDENTE**

-----

**Objet :** accord collectif relatif au fonctionnement du CSE.  
**Ughjettu :** *accordu culletivu rilativu à u funzionamentu di u CSE.*

L'Agence du Tourisme de la Corse est un organisme de plus de 50 salariés depuis le 1<sup>er</sup> mai 2022.

Ainsi, dans le cadre du renouvellement des instances du personnel, les élections professionnelles du Comité Social et Economique se sont déroulées les 5 et 19 décembre 2023.

Deux titulaires et deux suppléants ont été élus pour les collèges « cadres » et « employés/agents de maîtrise ».

Après négociations avec la déléguée du personnel, l'ATC présente aujourd'hui un accord collectif relatif au fonctionnement du CSE.

Le présent protocole fixe les règles nécessaires au fonctionnement de l'instance :

- Modalités et mise en place et composition du CSE au sein de l'ATC ;
- Membres et rôle du bureau du CSE ;
- Modalités de fonctionnement du CSE ;
- Moyens financiers du CSE.

De plus, il rappelle les règles de suppléance et les indicateurs qui composeront la future base de données économiques, sociales et environnementales de l'Agence.

Conformément à l'article 12 de statuts de l'ATC, le conseil d'administration est amené à se prononcer sur les accords collectifs d'entreprise.

**Je vous prie de bien vouloir en délibérer**